



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE**

**AVIS PUBLIC**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 10-02  
LIGNE 34 RAWDON/JOLIETTE**

**AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Directrice générale / Secrétaire-trésorière :**

**QUE lors de la séance ordinaire du CRT de Lanaudière, tenue le 18 avril 2012, le règlement suivant a été adopté :**

**RÈGLEMENT # 10-02                    Règlement modifiant l'article 4 du règlement numéro 10, tel que déjà modifié par le règlement numéro 10-A, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Joliette et de Matawinie – Circuit numéro 34 Rawdon/Joliette.**

L'objet de ce règlement consiste à modifier l'horaire de 5 minutes et le trajet dans la Ville de Joliette, soit en empruntant le boulevard Manseau et en tournant sur la rue Sainte-Anne, au lieu de la rue Saint-Pierre, afin de circuler sur la rue Saint-Louis et offrir aux usagers l'opportunité de transférer avec les circuits d'autobus de la Corporation de transport Joliette métropolitain (CTJM) et d'accéder aux abribus situés en face du palais de justice sur la rue Saint-Louis.

Ledit règlement entrera en vigueur le 30 avril 2012.

Les personnes intéressées à consulter ce règlement peuvent consulter le site Internet à l'adresse suivante : [www.jembarque.com](http://www.jembarque.com) ou s'adresser au bureau du CRTL situé au 930, rue Saint-Louis à Joliette ainsi qu'aux MRC de Matawinie, située au 3184, 1<sup>ère</sup> Avenue, Rawdon et de Joliette, située au 632, rue De Lanaudière, Joliette.

**Donné à Joliette, Québec**

**Ce vingt-cinquième (25<sup>ième</sup>) jour du mois d'avril de l'an deux mille douze.**

Tanya Grenier  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière